



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 24 mars 2006

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
27 MARS 2006

Réf.: 2005 - 2006 / 950 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 950 du 23 février 2006
de Madame la Députée Lydia Mutsch.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale à la question parlementaire sous objet, concernant l'individualisation des droits à pension.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Reg.:	SCL:
Entré le: 23 MARS 2006	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Luxembourg, le 20 mars 2006

Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le
Parlement

LUXEMBOURG

Référence :

Objet : Question parlementaire No 950 du 23 février 2006 de Madame le Député
Lydia MUTSCH;


Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire
spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre
des Députés.

Monsieur Romain FEHR, Inspecteur principal 1^{er} en rang, (Tél. : 478-6312), qui est en
charge du dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma très haute considération.



Mars DI BARTOLOMEO
Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale



Réponse du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire N° 950 du 23 février 2006 de Madame le Député Lydia Mutsch

Lors du Conseil de Gouvernement du 15 avril 2005 il a été décidé d'instituer un comité interministériel composé des Ministres de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Réforme administrative et de la Sécurité sociale afin de dégager les conclusions du rapport établi par le groupe de travail « individualisation des droits » mis en place sur base des conclusions du Rentendesck.

A la suite du premier échange de vue du comité de travail interministériel en date du 30 mai 2005, il a été retenu que le modèle à élaborer doit permettre de pallier les lacunes ou les réductions dans la carrière d'assurance pension dues à un abandon ou une réduction de l'activité professionnelle.

Les situations requérant l'intervention du législateur à première urgence sont celles du divorce. Le problème du divorce est lié à celui de la fragilité du droit dérivé. En effet, en cas de dissolution de la vie commune, le personne ne bénéficiant pas d'une assurance personnelle risque d'être sans couverture.

Afin d'y remédier, il y a lieu de mettre en place un modèle de partage obligatoire lié au prononcé du divorce, tout en laissant subsister la possibilité de compenser des pertes de cotisations par des solutions d'assurance volontaire et de rachat rétroactif. La solution limitée du divorce pourrait constituer une première étape d'une réforme d'ensemble. Cependant elle devrait être cohérente avec des propositions futures d'individualisation générale.

Actuellement le comité interministériel fait analyser l'impact financier de la solution d'un partage obligatoire des droits et les difficultés d'application liées à une interférence des différents régimes de pension. Afin de pouvoir aboutir à des conclusions, il y a en effet lieu de procéder à des simulations de carrières tenant compte de tous les niveaux de revenus et de toutes les interférences de carrières de pension possibles. Sur base de ces travaux, le comité interministériel se réunira pour dégager les conclusions finales.